



*Le syndicat des cadres
et des personnels d'encadrement
de la direction générale des douanes et droits indirects*

Suppression de l'indemnité compensatrice CSG : Quand la désinvolture le dispute à la tartufferie.

La ministre de la fonction publique, Marylise LEBRANCHU, annonce la suppression de l'indemnité compensatrice de la CSG en ces termes : « Une mesure **juste** pour une fonction publique **exemplaire** » (sic). Annoncée avec désinvolture aux organisations syndicales lors d'une réunion impromptue lundi 13 avril, ce « fait du prince » n'était ni discutable, ni amendable... Une mesure juste ne saurait en effet être discutée.

Il s'agit pourtant d'une indemnité instaurée en 1998, bénéficiant à 960 000 agents des trois fonctions publiques, de toutes catégories, et destinée à compenser la perte de pouvoir d'achat subie par ces fonctionnaires à la suite de l'élargissement de l'assiette de la CSG et sa substitution à la cotisation d'assurance maladie. Naturellement, seuls les agents recrutés avant 1998 percevaient cette compensation indemnitaire (Cf. la ligne « Indemnité exceptionnelle » sur le bulletin de paie).

Nous vivons donc sans le savoir dans une fonction publique qui n'était pas exemplaire ! Heureusement que les pouvoirs publics viennent d'intervenir pour corriger ces vilaines inégalités, même s'ils se sont aperçus assez tardivement de cette insupportable situation... mais suffisamment tôt cependant pour escompter récupérer 500 millions d'euros à court terme, soit avant la fin de 2017 (alors que les éventuelles avancées statutaires sont promises jusqu'en 2020...).

Et puis, comme d'habitude on crée une usine à gaz en n'oubliant pas de se gargariser avec le joli mot de « justice ».

Car la suppression de cette indemnité se fera selon des modalités compliquées mais qui se veulent douces, à savoir au fur et à mesure des avancements d'échelon, ce qui revient à confisquer tout ou partie du gain de pouvoir d'achat dû à l'ancienneté...



Ensuite, on distingue selon que le fonctionnaire est « *bien rémunéré* » ou pas : pour la ministre, la richesse commence à partir de 1852 € bruts mensuels puisque seuls les agents percevant moins que cette somme échapperont à la suppression de leur indemnité compensatrice. Pour frapper les imaginations et détourner l'attention, on signale 400 « hauts-fonctionnaires » qui se goinfrent, et à qui il est légitime de supprimer illico une partie de l'indemnité ! On connaissait déjà les « 200 familles » dénoncées en son temps par Edouard DALADIER ; voilà qu'on découvre les « 400 nantis » révélés par Marylise LEBRANCHU !

Un triple constat s'impose à ce stade :

- ➔ **Des questions restent en suspens** : que deviendra l'indemnité compensatrice pour les agents qui se trouvent à l'échelon terminal ? La conserveront-ils jusqu'à leur départ en retraite ? S'imputera-t-elle sur la GIPA ? Et les agents actuellement préservés parce que percevant moins de 1852 € bruts par mois, ne perdront-ils pas leur indemnité dès qu'ils gagneront un euro de plus ? N'est-il pas alors hypocrite de dire que ces agents seront « *exemptés du dispositif* » ? Et s'ils restent « exemptés » dans ce dernier cas de figure, n'y-a-t-il pas une grossière injustice envers les nantis qui perçoivent 1853 € bruts par mois ? Bref, un dispositif bien à l'image de la politique publique qui essaie pathétiquement de concilier suppression et maintien, brutalité et douceur, injustice et exemplarité...
- ➔ Cette **nouvelle atteinte au pouvoir d'achat** des agents publics s'ajoute au gel de la valeur du point d'indice depuis juillet 2010, à l'augmentation de la cotisation retraite chaque année depuis le 1^{er} janvier 2013, à la modification des conditions d'attribution de la prime d'intéressement collectif, à la raréfaction des promotions.
- ➔ Comme un feu d'artifice de tartufferie, la ministre affirme *qu'en supprimant cette prime inutile et injuste, qui bénéficiait très majoritairement aux fonctionnaires les mieux rémunérés, nous faisons des économies et nous redonnons des marges de manœuvre pour réaliser de vraies mesures de justice pour tous les fonctionnaires* ». Autrement dit, il est juste de prendre aux uns (soit 710 000 fonctionnaires tout de même) et de **stigmatiser au passage les cadres** (lesquels sont tout simplement rémunérés en fonction de leurs grades, de leurs compétences et de leurs responsabilités) pour redonner ... Quoi au juste ? A qui ? Et quand ?

Quant à l'**inutilité de la prime**, il faut avoir une conception bien étrange de l'argent pour ne pas admettre l'utilité de quelque prime que ce soit pour son bénéficiaire...

PREFON - RETRAITE

**N°1 DE LA COMPLEMENTAIRE RETRAITE
DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**12 BIS RUE DE COURCELLES - 75008 PARIS
N° VERT : 0 800 208 208**

WWW.PREFON.ASSO.FR

2



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

BULLETIN D'ADHESION AU SYNDICAT **CGC-Douanes**

Pour adhérer, renvoyez le présent bulletin, accompagné de votre chèque de cotisation libellé à l'ordre de **CGC-Douanes** à :

CGC-Douanes – Immeuble TURGOT – teledoc 909

86-92 allée de Bercy 75 012 PARIS

Fiche de renseignements à compléter :

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance : Fonctions :

Grade : Echelon :

Coordonnées professionnelles :

Service : Direction :

Adresse :

Tél. : Fax :

E-mail :

Coordonnées personnelles (si vous désirez y recevoir votre courrier syndical) :

Adresse :

Tél. : E-mail :

Le montant des cotisations est disponible sur le site internet de **CGC-Douanes**, rubrique infos pratiques.

Pour information, 66 % des cotisations sont déductibles de votre impôt sur le revenu.

contacts : tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

3



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Montant des cotisations (mise à jour 2015)

Inspecteur-élève et ingénieur-stagiaire	Gratuit
Inspecteur du 1er au 6ème échelon inclus et ingénieur du 1er au 4ème échelon inclus	88 €
Inspecteur du 7ème au 12ème échelon inclus et ingénieur du 5ème au 8ème échelon inclus	96 €
IR3, IP2, directeur de laboratoire de classe normale	112 €
IR 2, IR1, IP1, DSD2	132 €
DSD1, CSC2, CSC1, directeurs de laboratoire de classe supérieure et exceptionnelle	152 €
DPSD, administrateur des douanes, administrateur supérieur, administrateur général, administrateur civil	180 €
Retraité	60 €

Nota : pour les **primo-adhérents**, le montant de la cotisation s'établit au prorata des trimestres déjà écoulés

Les adhérents bénéficient d'un **crédit d'impôt** égal aux 2/3 de la cotisation versée